

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Adoption du budget
primitif de la Commune
2023**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
27 mars 2023*

N° 26-2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 073-217301175-20230404-20230404_04_BP-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **quatre avril**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Pierre SIRE.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
- Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération 46-2022 du 21 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la Commune de FOURNEAUX, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2023 de la Commune présenté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 149 125.84€	1 149 125.84€
Section d'investissement	1 019 400.00€	1 019 400.00€
TOTAL	2 168 525.84€	2 168 525.84€

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, approuve le budget primitif de la Commune tel que résumé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Pierre SIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.